

DU 24 - 08 - 1992

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR DJIMENOU
FIRMIN ADMINISTRATEUR DU TRESOR CATEGO-
RIE A ECHELLE 1 ECHELON 7 EN QUALITE DE
VERIFICATEUR A LA CHAMBRE DES COMPTES
DE LA COUR SUPREME.

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN, -

VU La Constitution de la République du Bénin du 11 - 12 - 1990 ;

VU La Loi n°90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU Le Décret n°90-288 du 05 Octobre 1990 portant nomination de Monsieur Frédéric Noutai HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU La prestation de serment de Monsieur Frédéric Noutai HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;

VU L'Ordonnance n°91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême ;

VU L'Ordonnance n°92-09/PCS-CAB du 14 Mai 1992 portant Régularisation de la situation des Assistants de Chambre et des Vérificateurs à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;

VU Les nécessités de service.

Le Bureau entendu en ses séances des 5 Juillet 1991 et 8 Mai 1992 ;

O R D O N N E

ARTICLE 1er. - Monsieur DJIMENOU Firmin, Administrateur du Trésor Catégorie A1-7 est nommé Vérificateur à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

ARTICLE 2. - Monsieur DJIMENOU Firmin bénéficie en cette qualité des avantages en nature et en espèces prévus par l'Ordonnance n°91-10/PCS/CAB du 14 Août 1991.

ARTICLE 3. - Monsieur DJIMENOU Firmin prêtera le serment d'auditeur conformément à l'Ordonnance n°92-09/PCS/CAB du 14 Mai 1992 susvisée par régularisation.

ARTICLE 4. - La présente Ordonnance qui a effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

IMPLIATIONS :

PR	6	- Intéressé	1
HCR	4	- J.O.R.B.	1
SGG	4	- A.N.	4
CS	10		
MF	8		
MJL	2		
Autres Minist.	19		
Départements	6		
DPE/MTEAS	2		
DB	2		
DSDV	2		
DCF	2		
DTCP	2		
DI	2		
Chambres/CS	3		
Greffe/CS	1		

COTONOU, LE 24 AOUT 1992
LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME,


F. N. HOUNDETON, -

REPUBLIQUE DU BENIN
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DATE 10-9-92 à 11h
ARRIVEE 27/4 1992